



Le 14/10/24

SYNDICAT C.G.T. DES TERRITORIAUX DE ROUEN

53 Bourg l'Abbé - 76000- ROUEN

Tél : 02 35 00 29 20

E.Mail : territoriauxrouen@free.fr ou syndicat.cgt@rouen.fr

Guillaume Larose secrétaire Général

Jacques Grandin Secrétaire Général Adjoint

Greg Larchevêque secrétaire Général Adjoint

Attractivité des professions de la petite enfance Lettre ouverte du syndicat CGT à M. le Maire

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur minimum de 100 euros net mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

Le dispositif « Bonus attractivité » vise à une prise en charge par la CAF des deux tiers du coût de la revalorisation de 100 euros nets mensuels minimum par agent. La mesure est applicable dès le mois de juillet 2024. Ses modalités d'application sont précisées dans la circulaire CNAF 2024-096.

Cette revalorisation s'applique à l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction. Elle doit résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité éligibles. Mais également d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la Petite Enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Les agents de notre collectivité y prétendent, tout comme certains agents de nos collectivités ont pu prétendre à la « prime sécur ». Malgré nos multiples interventions à ce sujet, aucune décision ni aucune réponse ne sont apportées pour nos collègues.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre une décision rapide en faveur du personnel et de ce « bonus attractivité ». Nous exigeons qu'une délibération favorable soit prise pour le personnel conformément aux textes en vigueur, **avec un effet rétroactif à partir du mois de Juillet 2024.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

LAROSE Guillaume

Secrétaire Général du Syndicat CGT des Territoriaux de Rouen